REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'**ARTIGNOSC sur VERDON** Séance du 04 avril 2025

Nombre de conseillers
en exercice 09
de présents 05
de votants 06

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à 18 heures et 07 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,
Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;
Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;
Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;
Absente excusée : Mme Céline BARRE ;
Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

N° 2025-04-014

Pour : 06 **Contre : 00** **Abstention : 00**

VOTE DE LA SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION : COMITE OFFICIEL DES FETES ET ANIMATIONS (COFA) D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Monsieur Jacques AVANIAN a quitté la salle du conseil municipal et n'a pas participé aux débats et aux délibérations concernant ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que l'association : Comité Officiel des Fêtes et Animations (COFA) d'ARTIGNOSC SUR VERDON a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2025.

Il donne lecture du rapport annuel 2024, du compte de résultat 2024, du prévisionnel 2025 et de la demande reçue le 17 mars 2025.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 7 500 € à l'association Comité Officiel des Fêtes et Animations (COFA) d'ARTIGNOSC SUR VERDON.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'octroyer une participation financière de 7 500 € au titre de l'année 2025 pour organiser des festivités dès ce mois-ci sur la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune au titre de l'année 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER

Le Maire,
Serge CONSTANS

MAIRIE D'ARTIGNOSC/VERDON 83630 (VAR)